FCh



CHARLES-FRANCOIS BAILLARGEON,

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

C'est avec une profonde douleur, Nos Très-Chers Coopérateurs, que nous avons pris connaissance d'une brochure intitulée : *Réponse aux dernières attaques dirigées par M. l'abbé Chandonnet contre les partisans de la méthode chrétienne....par George Saint-Aimé*, 1868.

Sous le prétexte de répondre à des attaques dirigées contre un système qu'il affectionne, l'auteur, caché sous un faux nom, déverse l'injure et la calomnie contre deux prêtres honorables et occupant des places de confiance, sous notre autorité, dans ce diocèse ; porte atteinte à notre autorité épiscopale, qu'il avait déjà méconnue ouvertement dans une brochure précédente, et stigmatise, comme propre à faire revivre le paganisme dans l'Eglise, un système d'enseignement qu'il sait bien être *tout-à-fait permis* par le Saint-Siége, et suivi dans tous les pays catholiques et jusque dans les murs de Rome. Et pourtant, dit l'auteur de la brochure, citant les paroles de Mgr. Plantier, *l'Eglise redoute, déteste, maudit, combat et condamne l'erreur sous toutes les formes et dans chacun des faux systèmes qu'elle enfante.... Elle a peur et horreur des fausses doctrines....*

Que dirons-nous de l'acte malhonnête et indigne d'un homme d'honneur, par lequel l'auteur s'est emparé directement ou indirectement de lettres privées pour les rendre publiques ? Nous laissons à la conscience des honnêtes gens à juger de ce procédé, que le même auteur ose appeler *légitime et providentiel.*

Nous ne dirons rien des interprétations fausses et calomnieuses données à ces lettres. Nous devons seulement en justice à M. Chandonnet de déclarer que nous l'avions chargé, par l'entremise de M. Benjamin Pâquet, de voir auprès des Congrégations Romaines, quels moyens il fallait prendre pour mettre un terme efficace à des discussions qui ne pouvaient que faire du mal. Ces deux prêtres n'étaient donc pas des intrigants, ni des cabaleurs, ni des conspirateurs se jouant de la vérité et de leur archevêque, comme l'a prétendu l'auteur de la brochure.

Mais nous jugeons qu'il est temps d'user de l'autorité que les saintes lois de l'Eglise nous donnent, pour arrêter et prévenir non-seulement les erreurs, mais aussi les scandales et les divisions dans notre diocèse.

En conséquence nous condamnons les deux brochures publiées sous le pseudonyme George Saint-Aimé, et intitulées, la première, *Lettre à Monseigneur Baillargeon, évêque de Tloa, sur la question des classiques, et commentaires sur la lettre du Cardinal Patrizi ;* la seconde, *Réponse aux dernières attaques dirigées par M. l'abbé Chandonnet contre les partisans de la méthode chrétienne, et commentaires sur les documents authentiques qui dévoilent les machinations de MM. les abbés Chandonnet et Benjamin Pâquet.*

Sous peine de désobéissance grave et d'excommunication *ferendæ sententiæ*, pour les laïques, et de suspense *ipso facto*, pour les membres du clergé, nous défendons à tous les fidèles soumis à notre jurisdiction, de lire, de prêter, ou même de garder en leur possession les deux susdites brochures, ou l'une d'elles, ou copies d'icelles, ou les manuscrits de l'auteur, et même enjoignons, sous les mêmes peines, de les brûler dans les trois jours qui suivront la connaissance reçue de la présente condamnation.

Sous les mêmes peines, nous défendons encore :

1° De rien publier sur cette question, sans notre permission ;

2° De contribuer positivement soit par des avis, des conseils, des renseignements, de l'argent, ou de quelque autre manière que ce soit, à la publication de nouveaux écrits sur cette question, en dedans ou en dehors du diocèse ;

3° De lire, ou de garder en sa possession, des écrits, publiés désormais ailleurs sur cette matière sans l'approbation expresse de l'ordinaire du lieu d'impression.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'auteur ou les auteurs de ces deux brochures sont de notre diocèse, nous leur enjoignons de réparer le scandale donné par leur mépris de l'autorité archiépiscopale, et le tort causé au prochain par leurs détractions, et, s'ils ne le font dans les trente jours qui suivront la connaissance acquise de la présente lettre pastorale, ils encourront *ipso facto* les peines ci-dessus.

Nous nous réservons à nous et à nos grands-vicaires l'absolution des censures portées ci-dessus, excepté dans le cas où ces censures auraient été encourues

pour défaut de brûler les dites brochures ; car alors la réserve cessera du moment que le coupable se sera conformé à notre ordonnance, mais non auparavant.

La présente lettre pastorale est envoyée à tous les prêtres du diocèse, à qui nous enjoignons de la communiquer à ceux de leurs sujets qu'ils jugeront avoir besoin de la connaître. Nous la faisons aussi publier authentiquement dans nos journaux, afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing et notre sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le douze août mil huit cent soixante-huit.



† **C. F. ARCHEVEQUE DE QUEBEC,**

Par Monseigneur,

Auguste-Honoré Gosselin, Ptre.
Secrétaire.